

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE  
DU PARC MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire.

**VU** la réfection des allées du parc municipal, par la **société GREEN CONCEPTS**, à compter du jeudi 21 avril 2022 et ce pour une durée nécessaire aux travaux.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, les lieux doivent être fermés au public.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le parc municipal sera fermé au public à compter du jeudi 21 avril 2022 et ce pour une durée nécessaire aux travaux.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 20 avril 2022

Le Maire,



Henri Octave.